

LOI L/2017/019/AN DU 14 JUIN 2017, AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD PORTANT CREATION DE L'INSTITUTION DE LA MUTUELLE PANAFRICAINNE DE GESTION DES RISQUES.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149;

Après en avoir délibéré, adopte la Loi dont la teneur suit :

Article 1er: Est autorisée la Ratification de l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle Panafricaine de gestion des risques.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 14 Juin 2017

Le Secrétaire de Séance

Le Président de Séance

Hon. Daouda David CAMARA Claude Kory KONDIANO

LOI L/2017/020/AN DU 16 JUIN 2017, AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION, DES MEDIAS, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149;

Après en avoir délibéré, adopte la Loi dont la teneur suit :

Article 1er: Est autorisée la Ratification de l'Accord de Coopération dans le domaine de la Culture, de l'Education, des Médias, de la Jeunesse et des Sports entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République de Turquie.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 16 Juin 2017

Le Secrétaire de Séance

Le Président de Séance

Hon. Daouda David CAMARA Claude Kory KONDIANO

LOI L/2017/021/AN DU 16 JUIN 2017, AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE DANS LE DOMAINE DE LA FORESTERIE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149;

Après en avoir délibéré, adopte la Loi dont la teneur suit :

Article 1er: Est autorisée la Ratification de l'Accord de Coopération entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République de Turquie dans le domaine de la Foresterie.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 16 Juin 2017

Le Secrétaire de Séance

Le Président de Séance

Hon. Daouda David CAMARA Claude Kory KONDIANO

LOI L/2017/022/AN DU 16 JUIN 2017, AUTORISANT LA RATIFICATION DU TRAITE DE BEIJING DE 2012 SUR LES INTERPRETATIONS ET EXECUTIONS AUDIOVISUELLES, ADOPTE PAR LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE TENUE DU 20 AU 26 JUIN 2012.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149;

Après en avoir délibéré, adopte la Loi dont la teneur suit :

Article 1er: Est autorisée la Ratification du Traité de Beijing de 2012 sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, adopté par la Conférence Diplomatique tenue du 20 au 26 Juin 2012.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 16 Juin 2017

Le Secrétaire de Séance

Le Président de Séance

Hon. Daouda David CAMARA Claude Kory KONDIANO

LOI L/2017/023/AN DU 16 JUIN 2017, AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CYBER SECURITE ET LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL, SIGNED LE 27 JUIN 2014 A MALABO.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149;

Après en avoir délibéré, adopte la Loi dont la teneur suit :

Article 1er: Est autorisée la Ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la Cyber Sécurité et la Protection des données à caractère personnel, signée le 27 Juin 2014 à Malabo.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 16 Juin 2017

Le Secrétaire de Séance

Le Président de Séance

Hon. Daouda David CAMARA Claude Kory KONDIANO

LOI L/2017/024/AN DU 16 JUIN 2017, AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD CADRE PORTANT CREATION DE L'ALLIANCE SOLAIRE INTERNATIONALE (ASL), SIGNE LE 26 NOVEMBRE 2016 A MARRAKECH (MAROC) ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE GOUVERNEMENT DE L'INDE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149;

Après en avoir délibéré, adopte la Loi dont la teneur suit :

Article 1er: Est autorisée la Ratification de l'Accord Cadre portant Création de l'Alliance Solaire Internationale (ASL), signé le 26 Novembre 2016 à Marrakech (Maroc) entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de l'Inde.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 16 Juin 2017

Le Secrétaire de Séance

Le Président de Séance

Hon. Daouda David CAMARA Claude Kory KONDIANO